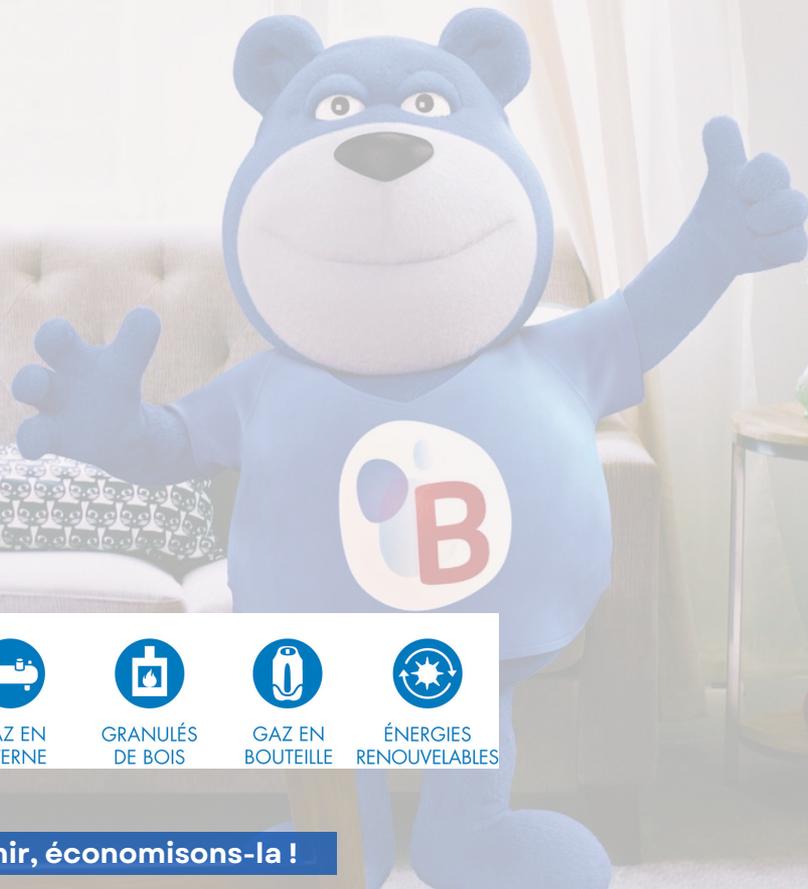


COUP DE POUCE

PILOTAGE CONNECTÉ DU CHAUFFAGE

PIÈCE PAR PIÈCE

OFFRE RESERVEE AUX PROFESSIONNELS



Butagaz
GAZ & ÉLECTRICITÉ



GAZ
DE VILLE



ÉLECTRICITÉ



GAZ EN
CITERNE



GRANULÉS
DE BOIS



GAZ EN
BOUTEILLE



ÉNERGIES
RENOUVELABLES

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

- 
- 1 | Présentation de l'offre**
 - 2 | Conditions d'éligibilité**
 - 3 | Critères Techniques**
 - 4 | Montant de la Prime**
 - 5 | Comment-en bénéficier ?**
 - 6 | Autres Aides**

1 | Présentation de l'offre

Le dispositif Coup de Pouce "Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce" vise à aider les bénéficiaires à anticiper la mise en œuvre des dispositions du décret du 7 juin 2023 concernant la régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement. Ce décret prévoit l'obligation d'installer un système de régulation automatique de la température de chauffage par pièce, avec un intervalle horaire minimum, d'ici le 1er janvier 2027.

Ce dispositif est applicable aux travaux concernant l'achat et la mise en place sur un système de chauffage individuel neuf ou existant, d'un système ayant la fonction de régulation par programmation horaire pièce par pièce, conforme à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce », engagés **à partir du 1er décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.**

En tant que signataire de la charte Coup de Pouce "Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce", Butagaz offre une prime bonifiée pour l'installation d'un tel système de pilotage sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité ainsi que les critères techniques applicables.

2 | Conditions d'éligibilité

- Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans
- Installation de chauffage individuelle
- La mise en place est réalisée par un professionnel

3 | Critères Techniques

- Travaux consistant en l'achat et la mise en place d'un système de régulation par programmation horaire pièce par pièce, de classe B ou de classe A conformément à la norme NF EN ISO 52120-1 Installation de chauffage individuelle
- Le système récupère en temps réel le signal EcoWatt ou EcoGaz de façon directe ou relayé au sein d'un signal émis par le fournisseur d'énergie et en restitue automatiquement l'information à l'utilisateur
- Le système respecte les conditions d'éligibilité énoncées dans la Fiche d'Opération Standardisée [BAR-TH-173](#)

4 | Montant de la Prime

Surface chauffée en m ²	Montant de Prime
$S < 35 \text{ m}^2$	260 €
$35 \leq S < 60$	312 €
$60 \leq S < 70$	364 €
$70 \leq S < 90$	416 €
$90 \leq S < 110$	520 €
$110 \leq S \leq 130$	572 €
$S > 130$	624 €

Le bénéficiaire ne peut prétendre, pour une même opération, qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

5 | Comment-en bénéficier ?

1

Inscrivez vous sur le site [Butaprimés Réseau](#)

Un opérateur vous contactera ensuite pour valider votre inscription

Signez et retournez-nous le contrat de partenariat via votre espace

3

Simulez la prime de votre opération sur votre espace

Transmettez nous la preuve d'engagement des travaux

5

A l'issue des travaux, transmettez nous la facture des travaux, l'Attestation sur l'honneur ainsi que les [photos horodatées et géolocalisées](#)

Le versement de la prime est conditionné à la conformité du dossier et à la conformité des travaux

2

4

- Toutes les pièces équipées d'un émetteur de chaleur doivent disposer d'un dispositif régulant l'émission de chaque émetteur de chaleur.
- Les équipements doivent être pilotables et tous émetteurs de chaleur doivent réceptionner la consigne émise par l'appareil central pour atteindre la température de consigne.
- Les photos de l'interface de pilotage pilotant chaque émetteur de chaleur ainsi que les photos de chaque dispositif régulant l'émission des émetteurs de chaleur (robinet thermostatique, tête électronique ou actionneur installé sur chaque émetteur de chaleur dans le cas de radiateurs électriques) selon la consigne émise par l'appareil central doivent être horodatées et géolocalisées.
- Un contrôle téléphonique est réalisé, à l'issue des travaux, pour vérifier leur conformité.
- Si les travaux sont jugés non conformes, le versement de la prime est conditionné à la réalisation des mesures correctives.

6 | Autres Aides

Nous vous encourageons à envisager d'autres travaux, comme l'isolation et la ventilation, pour améliorer les performances énergétiques de votre logement.

La prime CEE est cumulable avec les aides suivantes :

- MaPrimeRénov'
- Eco-prêt à taux zéro
- La TVA à 5,5 %

Retrouvez plus d'informations sur le site [FranceRénov'](#).

7 | Des questions ?

Contactez-nous pour plus d'informations sur les offres CEE de Butagaz. Notre équipe d'experts reste à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches.



09 69 37 96 00



contact.butaprimeresseau@butagaz.com

